

Sulvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE PROJET SOCIAL

> Direction des sports Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE Adjoint Administratif Principal 1⁵™ classe MM/CH

Arrêté n° 2023 - J744

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230616-AR2023-1711-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMENCLATURE: 3-5

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU STADE GEORGES CARPENTIER RUE CHATEAUBRIAND A LENS, A L'OCCASION DES MINI-CAMPS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Sylvain ROBERT Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire ;

Vu la demande formulée en date du 24 mai par le Service Jeunesse de la Ville de Lens.

Considérant qu'à l'occasion de mini-camps programmés par le Service Jeunesse de la Ville de Lens en faveur des accueils de loisirs lensois, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'interdire l'accès au public dans l'enceinte du stade George CARPENTIER,

ARRÊTE

Du jeudi 20 juillet à 15h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 12h00, Du jeudi 27 juillet à 15h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00, Du jeudi 23 acêt à 15h00 au vendredi 24 acêt 2023 à 12h00.

Du jeudi 03 août à 15h00 au vendredi 04 août 2023 à 12h00,

Du jeudi 10 août à 15h00 au vendredi 11 août 2023 à 12h00,

Du jeudi 17 août à 15h00 au vendredi 18 août 2023 à 12h00,

Du jeudi 24 août à 15h00 au vendredi 25 août 2023 à 12h00.

Les dispositions suivantes seront applicables au stade Georges Carpentier rue Chateaubriand à Lens.

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'accès au stade sera interdit au public et sera réservé uniquement aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux enfants des Accueils de Loisirs.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

<u>ARTICLE 3</u>: Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu aux abords et dans le périmètre de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes administratifs).

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 16 JUIN 2023

Pour Le Maire L'adjoint délégué

Chérif OUDJANI